

Programme national de recherche – Industries culturelles et créatives
(PEPR ICCARE)

Projet THÉMIS

« Toucher les publics – Repenser la démocratisation culturelle »

Règlement de l'appel à « petits projets » du Projet THÉMIS relevant du programme de recherche Industries culturelles et créatives (PEPR ICCARE)

1. Contexte et objectifs de l'appel à petits projets

1.1. Contexte

Les industries culturelles et créatives (ICC) sont une filière de premier plan, essentielle au rayonnement économique et culturel de la France. Afin de les accompagner et de les soutenir, l'État en a fait une de ses stratégies d'accélération et a confié au CNRS le pilotage du programme national de recherche Industries culturelles et créatives (PEPR ICCARE), qui constitue le volet recherche de cette stratégie. Doté d'un montant de 25 M€ pour une durée de six ans, ICCARE a pour objectif de mener une action constante entre les communautés de recherche (sciences humaines et sociales/sciences informatiques) dans une démarche de co-construction, de co-réalisation et de co-valorisation, afin d'aider la filière ICC dans sa transformation et adaptation à des enjeux numériques, économiques et sociaux.

Dans le cadre de ce programme national de recherche, le projet ciblé THÉMIS a pour vocation de répondre au défi 2 du programme intitulé « Toucher les publics ». Il se propose de repenser à nouveaux frais la question, ancienne et classique, de la démocratisation culturelle. Partant du constat de mutations profondes dans les pratiques culturelles des Français, qu'elles soient conjoncturelles (crise sanitaires et économique) ou structurelles (transformations des lieux culturels, développement de l'offre numérique, vieillissement des publics, etc.), THÉMIS constituera, au sein du programme, un pôle de réflexion et d'expérimentation sur les moyens destinés à atteindre et intéresser les publics, compris dans toute leur hétérogénéité. Qu'il s'agisse des leviers de l'offre culturelle, de la communication et des relations publiques, de la tarification ou encore de la médiation, l'objectif sera de partager des expériences et d'en proposer des analyses afin d'améliorer notre compréhension de la transformation des publics de la culture. Ces analyses co-produites avec les ICC, seront susceptibles d'éclairer leurs propres pratiques, mais également de proposer des éléments qui permettront de guider de futures politiques culturelles. THÉMIS travaillera tout particulièrement les enjeux d'inclusivité. La question des publics éloignés sera abordée par l'entrée de la lutte contre les inégalités d'accès à la culture, qu'il s'agisse d'inégalités sociales, géographiques, ou économiques.

THÉMIS abordera également frontalement la question du numérique, avec la réflexivité propre aux SHS.

1.2. Objectifs et calendrier de l'appel à petits projets

L'appel à petits projets est destiné à encourager les interactions entre recherche/création ou à permettre d'amorcer la structuration de projets plus ambitieux. Les petits projets THÉMIS doivent donc s'inscrire en adéquation avec les objectifs du projet. Les petits projets sont conçus pour être développés sur un temps relativement court (un à deux ans maximum). Les petits projets sont ouverts aux chercheurs et enseignants-chercheurs dépendant du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, du Ministère de la Culture, ainsi qu'aux associations, aux artistes-créateurs et/ou d'entrepreneurs dans le domaine des ICC qui travaillent dans le cadre de collaborations avec des structures de recherche.

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, l'évaluation des dossiers se déroule au fil de l'eau en une étape unique, par le comité de direction du projet THÉMIS. L'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet sont à déposer sur le site du programme Industries culturelles et créatives. Les projets complets seront évalués et classés et une réponse sera rendue un mois après la réception de la candidature complète. La gestion financière des petits projets THÉMIS est assurée par la cellule d'appui au projet THÉMIS.

2. Projets attendus

2.1. Principales caractéristiques des petits projets

Les thématiques de l'appel à petits projets ne sont pas définies par avance mais doivent s'intégrer dans les objectifs et la stratégie globale du projet THÉMIS « Toucher les public – Repenser la démocratisation culturelle ».

Le budget alloué est à hauteur maximale de 5 000 € TTC par petit projet.

2.2. Partenaires

Les bénéficiaires sont les organismes de recherche, les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, du ministère de la culture ou, éventuellement, d'un autre ministère dès lors que le projet relève de questions liées à la recherche.

Ils pourront bien entendu impliquer, en tant que partenaires, des industries culturelles et créatives, qu'il s'agisse d'associations, d'artistes-créateurs, ou d'établissements culturels.

3. Examen des projets proposés

3.1. Critères de recevabilité des dossiers

- Le dossier de soumission, rédigé en français, ne devra pas excéder quatre pages, en plus des informations personnelles et du résumé, et respecter la trame fournie sur le site du programme de recherche Industries culturelles et créatives (Appel à « Petits Projets THÉMIS »).
- Tout document non conforme sera considéré comme non recevable ;

- L'établissement coordinateur doit être un organisme ou une institution française ;
- Une même personne ne pourra être responsable que d'un petit projet THÉMIS durant toute la durée du PEPR. Il est néanmoins possible de participer à plusieurs petits projets en tant que partenaire ;
- Les membres du projet THÉMIS ne sont pas autorisés à coordonner un petit projet.

3.2. Procédure de sélection

Les dossiers seront évalués au fil de l'eau par le Comité de direction du projet THÉMIS. Les propositions non retenues feront l'objet d'un argumentaire court expliquant les raisons de cette décision. Les membres du Comité de direction s'engagent à respecter les règles de déontologie et d'intégrité scientifique établies par le CNRS. Le PEPR s'assure du strict respect des règles de confidentialité, de l'absence de liens d'intérêt entre les membres du Comité de direction et les porteurs et partenaires des petits projets. En cas de manquement dûment constaté, la direction du PEPR se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle jugerait nécessaire pour y remédier.

3.3. Critères d'évaluation des petits projets

Le Comité de direction THÉMIS est amené à examiner les propositions de petits projets selon les critères d'évaluation ci-dessous :

- Adéquation avec les objectifs du projet THÉMIS ;
- Excellence et ambition scientifique : clarté des objectifs et des hypothèses de recherche, caractère novateur, ambition, originalité, rupture méthodologique ou conceptuelle du projet par rapport à l'état de l'art, pertinence de la méthodologie, articulation recherche et création ;
- Compétence et implication du responsable de projet et de ses partenaires éventuels ;
- Adéquation entre les moyens humains et financiers mobilisés et les objectifs visés ;
- Pertinence du calendrier, gestion des risques scientifiques et solutions alternatives, crédibilité des jalons proposés ;
- Partenariats éventuels avec des ICC ;
- Impacts économiques et sociétaux envisagés, contribution au développement de solutions en réponse aux enjeux des domaines prioritaires de la stratégie nationale ;
- Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats (en interne et vers l'extérieur), adhésion aux principes de science ouverte et de données FAIR, et promotion de la culture scientifique.

4. Dispositions générales pour le financement

4.1. Financement

Les appels financés au titre du PEPR présentent un caractère exceptionnel et représentent des moyens supplémentaires destinés à des actions nouvelles. Ils pourront permettre le lancement de projets de recherche et de création innovants. Sont exclus du financement les projets déjà financés par d'autres dispositifs (ANR, ERC, etc.). La gestion financière des petits projets est assurée par la cellule d'appui au projet THÉMIS selon l'échéancier prévu dans le petit projet.

4.2. Éligibilité des dépenses

- Sont éligibles : les gratifications, les missions, les prestations pour la réalisation des livrables, les frais d'équipement.
- Ne sont pas éligibles : le recrutement de personnel contractuel (hors stagiaire), l'organisation de journées scientifiques (type colloque ou journées d'étude) ou le petit matériel non spécifique (type ordinateur de bureau).

4.3. Science ouverte

Politique de publication — Dans le cadre de la contribution du CNRS à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de la subvention France 2030 s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs. Toutes les publications scientifiques issues de projets financés dans le cadre des PEPR seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- Publication dans une revue nativement en libre accès ;
- Publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif ;
- Publication dans une autre revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication doivent alors être déposés dans l'archive ouverte HAL par les auteurs sous une licence CC-BY.

Dans tous les cas, le lauréat du petit projet s'engage à ce que le texte intégral des publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche dont elles sont issues. Le CNRS encourage à déposer les *pre-print* dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes, à privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert, à utiliser des identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL, par exemple), et à mentionner les identifiants chercheurs ORCID.

Politique de données — Les bénéficiaires s'engagent à structurer, partager et diffuser les données de recherche produites lors du projet. Ils mettront en œuvre le principe d'ouverture des données (aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire) selon les pratiques « FAIR » (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable). Le dépôt des données devra se faire dans un entrepôt de confiance tels que ceux décrits ici

(<https://www.ouvrirlascience.fr/selectionner-un-entrepot-thematique-de-confiance-pour-ledepot-de-donnees-methodologie-et-analyse-de-loffre-existante/>). Les bénéficiaires devront fournir dans les six mois suivant la notification du petit projet une première version du Plan de gestion des données (PGD).

4.4. Suivi des projets et communication

Dans le cadre du suivi des projets financés par France 2030, des informations sont collectées annuellement pour 1 des indicateurs communs à tous les projets France 2030 opérés par l'ANR (voir Annexe 6.1 et 2) un indicateur commun à tous les projets des PEPR (voir Annexe 6.2). Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par le Plan France 2030 est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention « Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre du projet THÉMIS de France 2030 portant la référence ANR-23-PEIC-0003 », accompagnée des logos du Plan France 2030 dont le logo France 2030 Industries culturelles et créatives. Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de la direction du programme, nécessaire à l'évaluation ex-post des projets ou de l'appel à projets.

5. Modalités de dépôt

5.1. Contenu du dossier de dépôt

Le dossier de dépôt devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Les documents devront être déposés dans l'onglet spécifique « Appels » du site internet du programme ICCARE > projet THÉMIS.

5.2. Procédure de dépôt

Les documents du dossier de dépôt devront être transmis par le responsable du projet sous forme électronique impérativement. Seule la version électronique des documents de dépôt présente sur le site est prise en compte pour l'évaluation. Un accusé de réception, sous forme électronique, sera envoyé au responsable du projet lors du dépôt des documents.

5.3. Conseils pour le dépôt

Il est fortement conseillé de vérifier que les documents déposés soient dans l'onglet dédié du site internet du programme.

6. Annexe « Indicateurs »

6.1. Indicateurs communs des projets France 2030

1. Publications

Publications mentionnant le soutien financier du plan France 2030

2. Brevets

Demandes de brevets déposées

3. Jeux de données

Jeux de données déposés avec API (pour Application Programming Interface)

4. Logiciels

Logiciels déposés

5. Production technologique

Nom de la technologie clé (à sélectionner dans un menu déroulant)	TRL* de départ	TRL* d'arrivée visé	TRL* atteint l'année de collecte	Définir plus précisément la technologie
---	----------------	---------------------	----------------------------------	---

* TRL : Technology Readiness Level

6. Start-up

Start-up créées

7. Financements externes

Établissement (coordinateur ou partenaire) ayant perçu le financement externe	Type de financeur	Nom du financeur	Type de financement (monétaire ; non monétaire ; en nature)	Montant perçu pendant l'année
---	-------------------	------------------	---	-------------------------------

8. Projets déposés / retenus au Conseil européen de la recherche (European Research Council – ERC)

Liste des projets déposés au Conseil européen de la recherche (ERC)

Liste des projets ERC obtenus

9. Ressources humaines

	Personnes physiques mobilisées dans l'année	Dont femmes	ETPT tous genres confondus
Enseignant-chercheur et chercheur (professeur, maître de conférences, directeur de recherche, chargé de recherche)			

Ingénieur de recherche, ingénieur d'études, assistant ingénieur, technicien de recherche et de formation, adjoint technique de recherche et de formation			
--	--	--	--

10. Formation

	Nombre d'inscrits dans l'année universitaire	Dont Femmes	ETPT tous genres confondus
Inscrits en première année pour une formation Bac+2			
Inscrits en deuxième année pour une formation Bac+2			
Inscrits en première année pour une Licence ou Bac+3			
Inscrits en deuxième année pour une Licence ou Bac+3			
Inscrits en troisième année pour une Licence ou Bac+3			
Inscrits en première année pour un Master			
Inscrits en deuxième année pour un Master			

11. Doctorats

Nombre de doctorats initiés financés au moins pour moitié sur les fonds du projet
Dont nombre de doctorats CIFRE

12. Post-Doctorats

Nombre de post-doctorats initiés financés au moins pour moitié sur les fonds du projet
--

6.2 - Indicateur commun aux PEPR

Nombre de projets transférés vers des programmes de Maturation / Prématuration
--